

**RÈGLEMENT CONCERNANT  
L'ACCÈS AU SELF**

**ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES**

**TARIF DES REPAS : 2009 - 2010**

**ATTENTION : jusqu'au 1er avril, achat de 30 repas obligatoire**

UN REPAS : 3,76 Euros - 30 REPAS : 112.80 Euros

**Une augmentation est à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**ATTENTION :**

- Les élèves conservent le même code pendant toute la durée de leur scolarité au lycée.
- **AUCUN ÉLÈVE NE SERA ADMIS AU SELF AVEC "DROITS ÉPUIÉS"**
- Le code est strictement personnel
- **LES REPAS NON CONSOMMÉS EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE SERONT VALABLES L'ANNÉE SUIVANTE.**
- **LES REPAS NON CONSOMMÉS EN FIN DE SCOLARITÉ NE SERONT PAS REMBOURSÉS.**

\* Tout élève a la possibilité de prendre un repas en achetant un badge jetable au prix de **5,15 €** au distributeur de badges installé près du bureau «restauration scolaire».

\* Lorsque l'élève constate qu'il ne lui reste que quelques repas (affichage sur l'écran lors du passage au distributeur de plateaux) il dépose **un nouveau chèque de 112,80 Euros** dans la boîte aux lettres située à l'Intendance, AVANT 10H 30.

Il n'y a pas d'encaissement le SAMEDI.

\* Le chèque est à établir à l'ordre de M. l'Agent Comptable du Lycée Jules Fil.

**Indiquer impérativement** au dos du chèque le code, le nom et prénom de l'élève

**Les chèques qui ne porteront pas ces mentions ne pourront être pris en compte.**

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 LES ÉLÈVES POURRONT ACHETER MOINS DE 30 REPAS. ILS DEVRONT CALCULER LE NOMBRE DE REPAS QUI LEUR SERA NÉCESSAIRE POUR TERMINER L'ANNÉE SCOLAIRE ET ÉTABLIR UN CHÈQUE ÉQUIVALENT A CE NOMBRE DE REPAS.**

**Ce chèque de moins de 30 repas sera le dernier de l'année scolaire.**

L'AGENT COMPABLE,  
P. -M. BERENGUIER